

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 015-2020

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par l'entreprise NORD EST TP CANALISATION pour des travaux de pose de fourreaux Telecom pour le déploiement de la fibre optique, sur la voie communale n°8, à partir du 20 juillet 2020 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la voie communale n°8, à partir du 20 juillet 2020 pour une durée de 15 jours.

Article 2. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/heure alternée par des feux tricolores sur la voie communale n°8, à partir du 20 juillet 2020 pour une durée de 15 jours

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Monsieur le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 07 juillet 2020

Le Maire,

Monsieur Cédric PIENNE